

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 42-2023

SECTION ECOLE-VELO

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-SECURISATION ACTIVITES

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis de la Maire-Adjointe chargée des associations sportives,

Vu l'arrêté ADM-112-2022 du 17 octobre 2022,

Vu la demande de la section « Ecole de vélos » présentée par M. Jean Marc GAUTHERON (Président) et M. Daniel GIEN (Responsable), membres du Vélo Club de Saint-Marcel dont le siège est situé 05 rue Denis PAPIN à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et encadrants de cette activité « Ecole de vélos »,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le parking du Réservoir (2^{ème} partie), utilisé à cette occasion tous les samedis matin,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté ADM-112-2022 en date du 17 octobre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A partir du samedi 11 mars 2023, tous les samedis matin, de 09h00 à 12h00, l'association sportive Vélo Club de Saint-Marcel, sera autorisée à occuper les 30 emplacements situés sur le 2^{ème} parking du Réservoir (des deux côtés), rue Denis Papin dans le cadre des activités prévues, suite à la création de sa section « Ecole de vélos ».

Article 3 : La rue Denis Papin devra être laissée libre afin de maintenir l'accès à la voie verte aux usagers.

Article 4 : La signalisation et sécurisation de l'espace dédié aux activités de cette section sportive incombent aux organisateurs et membres du Vélo Club de Saint-Marcel, qui prendront toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des activités.

Article 5 : A titre exceptionnel (intempéries) et uniquement en période hivernale, les activités de cette section « Ecole de vélos » pourront être délocalisées sur le site du « Terrain de Méchoui » situé Chemin du Gravier à Saint-Marcel. L'organisation et la pratique sportive sur ce site resteront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 09 MARS 2023
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER

The image shows a large, stylized signature in black ink that reads "K. Plissonnier". To the left of the signature is a circular official stamp of the "COMMUNE DE SAINT-MARCEL". The stamp features a central emblem with a figure and text around the perimeter, including "COMMUNE DE SAINT-MARCEL" and "1870-1970".